

---

# Monts Kii (Japon) No 1142 Bis

---

## 1 Identification

### État partie

Japon

### Nom du bien

Site sacré et chemins de pèlerinage dans les monts Kii

### Lieu

Préfectures de Mie, de Nara et de Wakayama

### Inscription

2004

### Brève description

Nichés au cœur de forêts denses, dans les monts Kii qui surplombent l'océan Pacifique, trois sites sacrés, Yoshino et Omine, Kumano Sanzan et Koyasan, reliés par des chemins de pèlerinage aux anciennes capitales de Nara et Kyoto, reflètent la fusion entre le shinto, enraciné dans l'antique tradition japonaise du culte de la nature, et le bouddhisme venu depuis la Chine et la péninsule coréenne s'implanter au Japon. Les sites (495,3 ha) et la forêt qui les entoure reflètent une tradition pérenne et extraordinairement bien documentée de sanctification des montagnes, vivante depuis 1 200 ans. L'endroit, qui abonde en torrents, rivières et chutes d'eau, fait toujours partie de la culture vivante du Japon et accueille jusqu'à 15 millions de visiteurs par an, pèlerins ou randonneurs. Chacun des trois sites renferme des sanctuaires, dont certains remontent au IXe siècle.

### Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS

11 mars 2016

## 2 Problèmes posés

### Antécédents

Le site sacré et les chemins de pèlerinage dans les monts Kii ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des critères (ii), (iii), (iv) et (vi). L'ensemble du site était réputé couvrir une surface totale de 495,3 ha et intégrer 23 composants, tandis que la zone tampon atteignait 1 137 ha. En 2004, le Comité du patrimoine mondial (Décision : 28 COM 14B.28) a demandé au Japon de préparer un plan de gestion détaillé à moyen terme, propre à garantir la pérennité des caractères naturels et culturels de ce bien particulièrement fragile, à le doter d'équipements pour les visiteurs et à le débarrasser des câbles aériens inopportuns l'encombrant. Par ailleurs, l'évaluation de l'ICOMOS insistait sur le fait

qu'il est essentiel de s'assurer que : « les zones proposées pour inscription sont durables du point de vue de la gestion forestière – en particulier les étroits corridors entourant les chemins de pèlerinage, puisque les éléments « naturels » du site sont fortement associés aux valeurs culturelles de la spiritualité ». Le plan de gestion a été soumis en 2006. Il définissait les mesures concrètes pour documenter et préserver le site, traité comme un patrimoine naturel et culturel vivant, ainsi que les procédures à suivre pour sa nécessaire évolution. La proposition de modification mineure présentée en 2016 résulte de l'effort de documentation et de gestion prévu dans le plan de 2006.

### Modification

La modification proposée porte essentiellement sur les voies de pèlerinage. La première (Omine Okugakemichi) reliant les sites nord et sud de Yoshino et Omine, et Kumano Sanzan, n'est pas touchée. Sont concernées, en revanche, la seconde et la troisième voie. La seconde (Kumano Sankeimichi) joint l'extrême sud du bien (Kumano Sanzan) à Kyoto et au reste du Japon, par le biais de trois sous-voies, cheminant le long de la côte à l'ouest (Kijiji) et à l'est (Iseji), et au nord à travers la péninsule vers Kôyasan (Kohechi) ; la troisième voie (Kôyasan Chôishimichi), longue de 24 km, fut créée par le fondateur même du temple de Kongobu-ji, le grand prêtre Kukai, pour associer ce sanctuaire à la cité administrative de Jison-ji, tous deux appartenant au site de Kôyasan. Cette route a été nommée d'après les poteaux de pierre (*chôishi*) qui la ponctuent tous les 109 m (intervalle appelé *cho*).

Kumano Sankeimichi, route de pèlerinage à Kumano Sanzan la plus pratiquée aux époques médiévale et moderne, a connu un regain de fréquentation depuis l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Sa surface de 129,6 ha serait accrue de 7,3 ha et portée à 136,9 ha. Ces extensions affectent la sous-voie Kijiji, elle-même divisée en deux : Nakahechi, qui traverse la péninsule de Kii, et Ôhechi, qui longe la côte. Nakahechi dessert tous les sanctuaires de Kumano Sanzan et comprend en outre divers *Ôji*, sortes d'autels dédiés aux dieux enfants de la divinité de Kumano, dont 21 seraient ainsi inclus dans le bien inscrit. Longue de 120 km, Ôhechi était la route des ascètes fidèles du pèlerinage de Saigoku. Elle inclut 4 maisons de thé et plusieurs de ses sections seraient rétablies.

Kôyasan chôishimichi comprenait en fait plusieurs routes, selon le point d'arrivée des pèlerins dans la péninsule. En rétablissant ses 4 sous-routes, on retrouverait l'unité de leur circumnavigation historique, ce qui amènerait à reconsidérer le nom de cette route et à l'appeler désormais Kôya Sankeimichi, non plus par référence à un chemin particulier, mais par analogie avec un réseau entier comparable à celui de Kumano Sankeimichi. Sa surface de 14,3 ha serait accrue de 3,8 ha et portée à 18,1 ha, notamment par le recours à une voie prisée par la famille impériale et à une autre utilisée par les femmes qui, bannies de Kôyasan jusqu'en 1872, s'en servaient

pour se rendre dans des lieux de prière appropriés à leur condition (Nyonin-dô).

Ces modifications augmenteraient la longueur des routes de pèlerinage inscrites de 13% (347,7 km contre 307,6 km), mais la surface totale du bien de 2,2% seulement. Les cartes, d'une résolution exemplaire, et les planches visuelles fournies indiquent qu'il s'agit surtout de sections de voies bien connues, soit dans leur état originel, soit aptes à être dûment restaurées. Des fouilles archéologiques et des enquêtes cadastrales, conduites entre 2011 et 2014, ont prouvé la faisabilité de ces travaux et/ou l'authenticité de ces vestiges. Leur addition renforcerait donc *in fine* les traits spécifiques du réseau (forme, linéarité, épaisseur et hauteur des chaussées, revêtement, paysage connexe).

Les secteurs repérés doivent bénéficier de la loi japonaise pour la protection des propriétés culturelles, à compter de mars 2016.

Au total, l'extension envisagée consolide l'intégrité et l'authenticité du bien, en améliorant le ratio de ses composants et en garantissant les formes et les matériaux des sentiers, vérifiés avec soin. Deux voies de circulation contemporaine en projet éviteront la zone ainsi protégée et la zone tampon, en sorte qu'aucune menace ne pèse sur l'intégrité visuelle de l'environnement. Les plans de gestion et de préservation du bien ont été modifiés afin de prendre en compte ces changements.

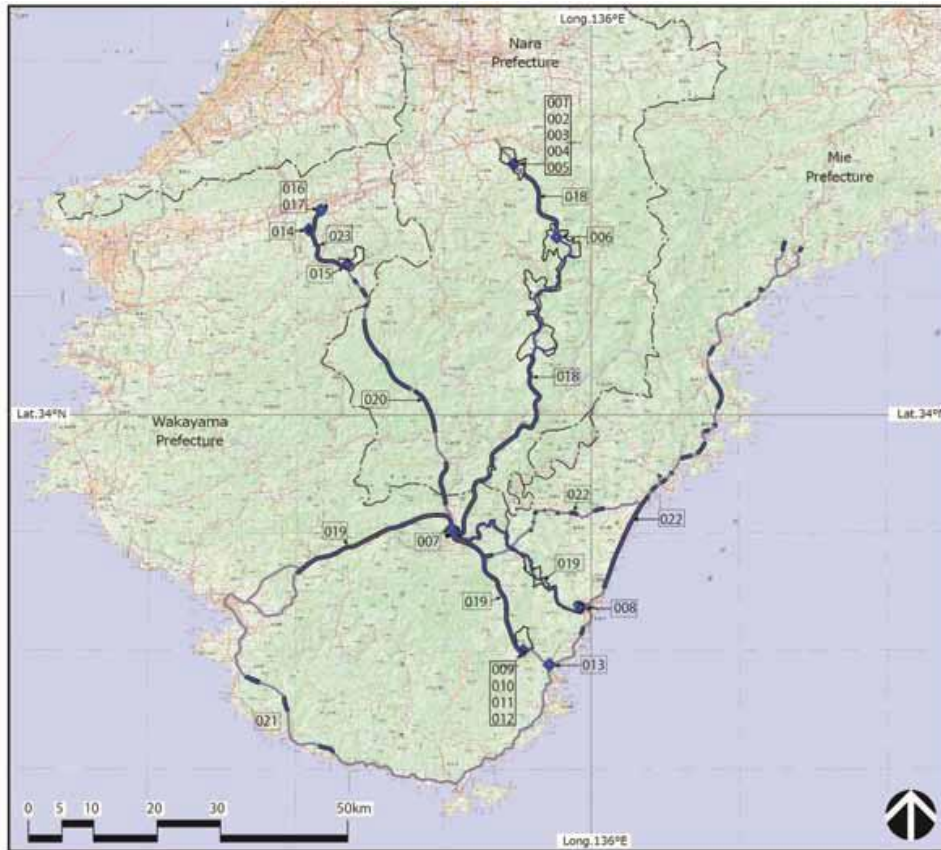
### **3 Recommandations de l'ICOMOS**

#### **Recommandations concernant l'inscription**

L'ICOMOS recommande que la proposition de modification mineure des limites du Site sacré et chemins de pèlerinage dans les monts Kii, Japon, soit **approuvée**.

#### **Recommandations complémentaires**

L'ICOMOS recommande que l'État partie clarifie si d'autres modifications de ce type sont à l'étude.



- |  |   |  |
|--|---|--|
|  | <p><b>Component of sacred sites</b></p> <p><b>Pilgrimage routes</b></p> <p><b>Buffer zone</b></p> | <p><b>&lt;Component parts&gt;</b></p> <p>(1) Yoshino and Ōmine<br/> 001 Yoshinoyama<br/> 002 Yoshino Mikumari-jinja<br/> 003 Kimpu-jinja<br/> 004 Kimpusen-ji<br/> 005 Yoshimizu-jinja<br/> 006 Ōminesan-ji</p> <p>(2) Kumano Sanzan<br/> 007 Kumano Hongū Taisha<br/> 008 Kumano Hayatama Taisha<br/> 009 Kumano Nachi Taisha<br/> 010 Seiganto-ji<br/> 011 Nachi no Ōtaki<br/> 012 Nachi Primeval Forest<br/> 013 Fudarakusan-ji</p> <p>(3) Kōyasan<br/> 014 Niutsumi-jinja<br/> 015 Kongōbu-ji<br/> 016 Jison-in<br/> 017 Niukanshōfu-jinja</p> <p>(4) Pilgrimage routes<br/> 018 Ōmine Okugakemichi<br/>     Kumano Sankeimichi<br/> 019 Nakahechi<br/> 020 Kohechi<br/> 021 Ōhechi<br/> 022 Iseji<br/> 023 Kōyasan Chōishimichi</p> |
|--|---|--|

Carte indiquant les délimitations révisées du bien